PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi, 9 mars 2026 à 19h00
du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle de la Fadoq de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Rapport de la mairesse (faits saillants à la suite du dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs année 2024).

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026.

5. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives

6. Présentation et adoption des comptes

7. Dépenses et engagements de crédit

8. Administration – Direction générale

 8.1 Acceptation d'une offre de service - Balai de rue.

 8.2 Entériner la signature de l'offre de services de SIMO – Mesure des boues des étangs aérés

 8.3 Adoption et entérinement de la grille salariale – Personnel du camp de jour année 2025.

 8.4 Adoption de la grille salariale – Personnel du camp de jour année 2026.

 8.5 Octroi du contrat – Analyse et restructuration du site web municipal.

 8.6 Modification de la fréquence de publication du journal municipal Le Reflet.

9. Greffe et réglementation

 9.1 Avis de motion – *Règlement numéro 2026-353 relatif aux nuisances sonores et à la performance acoustique d'un parc éolien*.

 9.2 Avis de motion – *Règlement numéro 2026-354 relatif à la protection des sources d'eau privées destinées à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux dans le cadre d'un projet de parc éolien.*

 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2026-351 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Adelphe.*

 9.4 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2026-352 modifiant les règlements numéros 2009-256 et 2021-321 relatifs à l'émission des permis et certificats.*

 9.5 Présentation et adoption du *Règlement numéro 2026-349 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

 9.6 Présentation et adoption du *Règlement numéro 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

10. Loisirs et culture

 10.1 Remerciements et félicitations au Centre des loisirs pour le tournoi annuel de février dernier.

 10.2 Autorisation d'aide financière au Comité des loisirs de Saint-Adelphe.

11. Ressources humaines

PROJET

11.1 .

12. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

12.1 Autorisation de publication d'un appel d'offres public sur le SEAO – Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux (Appel d'offres nº 2026-002).

13. Urbanisme et développement du territoire

13.1 Résolution relative à la demande formelle du conseil municipal de Saint-Adelphe d'exclure le territoire de la municipalité du projet de TES Mauricie.

13.2 Refus d'une demande de dérogation mineure - Lot 5 802 606 du cadastre du Québec.

14. Gestion des eaux

14.1 Entérinement de la nomination d'un représentant municipal – Plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

15. Autres sujets

15.1 Demande de prêt à titre gracieux de la salle communautaire et du centre multifonctionnel par la présidente du conseil d'établissement de l'école Alternative de Mékinac pour des matchs de soccer les mercredis à midi à compter du 12 mars prochain.

15.2 Prêt à titre gracieux de la salle communautaire – Assemblée générale annuelle de la Coop du coin.

15.3 Félicitations au nouvel acquéreur d'Alimentation BG.

16. Suivi des comités

16.1 Comité de développement économique et récréotouristique.

16.2 Coop du Coin.

17. Varia

17.1

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

Julie Francoeur, directrice générale

PROJET

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité de Saint-Adelphe

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 9 mars 2026 à 19h00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle de la Fadoq de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Sont présents :	Mme Carole Neill	Mairesse
	Mme Laurie Fraser	Conseillère municipale
	M. Luc Bussières	Conseiller municipal
	Mme Nathalie Poirier	Conseillère municipale
	M. Roman Pokorski	Conseiller municipal
	Mme Nicole Lemay	Conseillère municipale
	M. Jonathan St-Arnaud	Conseiller municipal

Est présente également la directrice générale et greffière-trésorière Me Julie Francoeur.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Madame la mairesse Carole Neill.

_____ () contribuables assistent à la rencontre.

Ouverture de la séance

Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe, présidente de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte il est _____h.

2026-03-060 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par _____
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

Rapport de la mairesse
(Faits saillants suite au dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs)

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, je vous présente les faits saillants qui résultent de l'analyse des états financiers de la Municipalité de Saint-Adelphe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, lesquels ont été vérifiés par la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette SENCRL et déposés à la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adelphe le 9 février 2026. L'opinion avec réserve émise en date du 9 février 2026 par le vérificateur concerne l'absence de comptabilisation d'un passif relatif aux obligations de mise hors service d'immobilisations, tel que requis par la norme SP 3280. Cette réserve découle d'une information non disponible au moment de l'audit et n'affecte pas la majorité des opérations courantes de la Municipalité.

Ce rapport indique que les états financiers, dans leurs aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle. Cedit rapport est rendu public sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal.

Il est important de préciser que les états financiers présentés portent sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Par conséquent, ils reflètent principalement les décisions, orientations et opérations réalisées sous l'administration du conseil municipal précédent.

Le conseil actuel prend acte de ces résultats financiers et poursuivra son engagement à assurer une gestion rigoureuse, transparente et responsable des ressources municipales, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de Saint-Adelphe.

PROJET

Revenus		**Charges**	
Taxes	1 710 128	Administration générale	515 445
Paiements tenant lieu de taxes	15 608	Sécurité publique	250 714
Transferts	1 245 943	Transport	786 698
Services rendus	54 646	Hygiène du milieu	497 281
Imposition de droits	51 809	Santé, bien-être, OMH	13 278
Autres revenus	48 875	Aménagement, urbanisme	88 747
		Loisirs, culture	86 099
		Frais de financement	11 100
Total des revenus	**3 127 009**	**Total des charges**	**2 249 362**

Municipalité de Saint-Adelphe

Sommaire des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Revenus (Fonctionnement et investissement)	3 127 009
(-)	
Charges	2 249 362
Excédent lié aux activités	877 647
Revenus d'investissement	(790 256)
A) Excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	87 391
Éléments de conciliation à des fins fiscales	
Amortissement des immobilisations	359 862
Financement à long terme des activités de fonctionnement et remboursement de la dette à long terme	(41 078)
Affectations	
Activités d'investissement	(61 347)
Excédent accumulé	61 219
B) Total des éléments de conciliation à des fins fiscales	**318 656**
A + B Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**406 047**
Municipalité	322 626
Organismes contrôlés	*(*3 250)
Excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2024	**776 583**

**Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés*.

Rémunération des élus

Pour l'exercice financier 2024, la rémunération mensuelle de base pour le maire est fixée à 1 331,55 $ et pour les conseillers elle est fixée à 443,83 $. L'allocation mensuelle de dépenses est établie à 665,98 $ pour le maire et à 221,92 $ pour chacun des conseillers.

Listes des contrats de plus de 25 000$ en 2024 (plus taxes)

Contractant	***Montant***	***Objet du contrat***
Beton Provincial	64 917.52 $	Ponceau rang Price
Fédération Québécoise des Municipalités	38 542.13 $	Assurances
GRH services conseils	41 094.65 $	Plans et devis 5 projets
MGEF	385 642.49 $	Travaux voirie, location machinerie, chlorure calcium reprofilage fossés, etc
MGEF Projet MSTA-003	77 344.13 $	Réfection ponceau rang Price 7 km
MGEF Projet MSTA-004	138 423.10 $	Réfection ponceau rang Price 2.2 km
MGEF Projet MSTA-005	345 169.40 $	Réfection 3 ponceaux (rang Price, rang St-Joseph et rue du Moulin)
MGEF	235 699.00 $	Chemins d'hiver
Services Cité propre	46 946.92 $	Enlèvement et transport des ordures

Différents services axés sur le territoire 2024

PROJET

Sûreté du Québec	104 534.00 $	Quote-part
MRC Mékinac	180 539.00 $	Quote-part
MRC (mandataire de Énercycle)	116 246.00 $	Bacs bleus, bacs bruns, fosses septiques, transport
MRC (mandataire de Énercycle)	49 521.96 $	Enfouissement matières résiduelles (bacs noirs)
Régie incendies Centre-Mékinac	104 336.35 $	Quote-part

La Municipalité a accordé diverses subventions aux citoyens admissibles, pour un montant total de 17 794,53 $, notamment dans le cadre des programmes d'accès à la propriété et de revitalisation, ainsi que sous forme d'aide financière pour le remboursement des coûts d'entretien des chemins privés.

Conclusion

En guise de conclusion, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux membres du conseil municipal ainsi qu'à l'ensemble du personnel. Leur professionnalisme et le dévouement permettent d'offrir des services de grande qualité, tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable des ressources publiques.

Je souhaite également souligner l'apport inestimable des citoyens engagés, des bénévoles et des représentants d'organismes et d'institutions locales. Grâce à leur implication, notre communauté demeure dynamique, solidaire et résolument tournée vers l'avenir.

Par leur engagement constant, chacune et chacun contribuent activement au rayonnement, au développement et à l'amélioration continue de la qualité de vie à Saint-Adelphe.

2026-03-061 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par _____

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DÉPÔT AUX ARCHIVES

Aucune correspondance n'est déposée.

2026-03-062 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

PROJET

Factures février 2026		Payée le
Alimentation BG: essence ram, ford, lait	625.78 $	2026-02-20
Bordeleau Denis: rencontre CCU octobre 2025	25.00 $	2026-02-20
Capitale Propane: propane zamboni	98.66 $	2026-02-20
Casse-croûte Tifo l'eau: remboursement bon d'achat St-Adelphe lumières	50.00 $	2026-02-20
Coop Novago: serrure et clés cuisine loisirs, peinture	105.05 $	2026-02-20
DEL Multiconstructions: déneigement BF village et bonhomme rue Cossette	413.91 $	2026-02-20
Douville François: Rencontres CCU octobre 2025 et février 2026	50.00 $	2026-02-20
Frenette Pauline: aide direction du 18 janvier au 14 février 2026	2 190.00 $	2026-02-20
Gagnon Gérard: Rencontres CCU octobre 2025 et février 2026	50.00 $	2026-02-20
Harnois Énergies inc: huile à chauffage garage et hôtel de ville	1 794.37 $	2026-02-20
Librairie Renaud-Bray inc: achats de livres pour la bibliothèque	429.77 $	2026-02-20
Ministre des finances (régie bâtiement) frais annuel ascenceur	101.87 $	2026-02-20
Municipalité St-Ubalde: facture 2024 aide tests réseau eau potable	798.62 $	2026-02-20
Pluritec Ltée: vistite et rapport	3 396.03 $	2026-02-20
Poirier Nathalie: frais déplacement rencontres RICM	179.86 $	2026-02-20
Roberge Gilles: Rencontres CCU octobre 2025 et février 2026 (responsable)	100.00 $	2026-02-20
Système de bureautique SBM: copies facturables 27/02 au 27/05 2026	573.07 $	2026-02-20
Groupe conseil UDA: plan de protection - installation de production	2 184.53 $	2026-02-20
	13 166.52 $	2026-02-20
Adn communication : alertes municipales et licence mensuelle	80.00 $	2026-03-06
Alimentation BG: essence ram, ford, lait	216.72 $	2026-03-06
Cité Propre: collecte du 26 février 2026	3 116.82 $	2026-03-06
Coop Novago: chlore	366.50 $	2026-03-06
Eurofins: tests eaux usées et eau potable	845.08 $	2026-03-06
Francoeur Julie: cellulaire février 2026	60.00 $	2026-03-06
Frenette Pauline: aide direction du 15 au 28 février 2026	1 215.00 $	2026-03-06
GA Automobile: accessoire pour camion	55.40 $	2026-03-06
Giroux Samuel: frais déplacement et cellulaire février	166.28 $	2026-03-06
MGEF: chargeur, niveleuse, remorquage, déneigement garage	822.07 $	2026-03-06
MGEF: Dernier versement déneigement 2025-2026	47 139.75 $	2026-04-01
Renaud Bray: achat d'un livre bibliothèque	41.95 $	2026-03-06
Tessier Suzanne: remboursement achat un livre pour la bibliothèque	27.00 $	2026-03-06
SOUS-TOTAL	**67 319.09 $**	2026-03-06
Frais fixe salaire élus et employés	31 340.36 $	
Les entreprises André Baker	3 197.51 $	
Hydro-Québec	3 055.34 $	
Telus	692.31 $	
Visa	235.27 $	
Purolator	17.08 $	
TOTAL	**105 856.96 $**	

Il est proposé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement des comptes approuvés.

Adoptée

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la Municipalité pour payer les comptes du mois de février 2026 au montant total de **105 856.96 $** ci-dessus approuvés.

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2026-03-063 **Acceptation d'une offre de service – Balai de rue**

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par courriel le 2 mars 2026 par Monsieur Patrice Bédard, ing., vice-président de la firme MGEF, concernant la location d'équipement pour les travaux de balayage de rue;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés sont les suivants :

- Balai de rue : 205 $ / heure**;**
- Pépine avec balai : 205 $ / heure**;**

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour l'entretien du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme MGEF pour la réalisation des travaux de balayage de rue, selon les tarifs horaires suivants :

- Balai de rue : 205 $ / heure**;**
- Pépine avec balai : 205 $ / heure**.**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à confirmer l'acceptation de cette offre et à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation des travaux.

QUE les sommes requises soient prises à même les crédits budgétaires prévus au budget municipal**.**

Adoptée

2026-03-064 **Entériner la signature de l'offre de services de SIMO – Mesure des boues des étangs aérés**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme SIMO Management inc. visant la réalisation de la mesure du niveau des boues dans les étangs aérés de la municipalité à l'aide d'un échosondeur géoréférencé, incluant la production d'un rapport détaillé;

CONSIDÉRANT que cette intervention permettra de déterminer le taux d'occupation des étangs et le volume estimé des boues, constituant ainsi un outil essentiel pour la planification des travaux de vidange, la conformité environnementale et la planification budgétaire;

CONSIDÉRANT que l'option retenue consiste en la mesure des boues seulement, sans échantillonnage ni analyses, pour un montant forfaitaire de 2 271,20 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit également qu'un taux horaire de 120 $ puisse être facturé en cas de délai d'attente lié à l'accès aux étangs;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la signature de l'offre de services de la firme SIMO Management inc. pour la réalisation de la mesure des boues dans les étangs aérés de la municipalité, conformément à la proposition n° QC-2026-0151.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

QUE la dépense maximale de 2 271,20 $ plus les taxes applicables, ainsi que tout frais admissible prévu à l'offre de services, soit autorisée.

QUE les sommes requises soient prises à même les crédits budgétaires prévus au budget municipal**.**

PROJET

Adoptée

2026-03-065 **Adoption et entérinement de la grille salariale – Personnel du camp de jour 2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe est responsable de l'organisation et de la gestion du camp de jour municipal depuis 2025;

CONSIDÉRANT que les salaires du personnel du camp de jour pour la saison estivale 2025 n'avaient pas fait l'objet d'une résolution formelle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation en entérinant les salaires versés en 2025;

CONSIDÉRANT que ce sont les auditeurs qui ont demandé de régulariser la situation et que le conseil municipal accepte d'entériner la demande.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine rétroactivement les salaires versés au personnel du camp de jour pour la saison estivale 2025, tels que présentés au tableau des salaires.

- Coordonnateur / coordonnatrice du camp de jour : selon l'échelle salariale prévue au budget municipal;
- Animateur / animatrice : entre 16,60 $ et 20,50 $ / heure selon l'expérience et les responsabilités;
- Accompagnateur / accompagnatrice (enfants à besoins particuliers) : entre 17,00 $ et 20,65 $ / heure selon l'expérience et les responsabilités.

Adoptée

2026-03-066 **Adoption de la grille salariale – Personnel du camp de jour 2026**

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale suivante pour le personnel du camp de jour pour la saison estivale 2026, selon les catégories de postes :

▪ Coordonnateur / coordonnatrice du camp de jour : selon l'échelle salariale prévue au budget municipal;

▪ Animateur / animatrice : entre 16,60 $ et 20,50 $ / heure selon l'expérience et les responsabilités;

▪ Accompagnateur / accompagnatrice (enfants à besoins particuliers) : entre 17,00 $ et 20,65 $ / heure selon l'expérience et les responsabilités.

QUE l'administration municipale soit autorisée à procéder à l'embauche du personnel requis et à déterminer la rémunération à l'intérieur des fourchettes salariales adoptées.

QUE les sommes requises soient prises à même les crédits budgétaires prévus pour les activités du camp de jour.

Adoptée

2026-03-067 **Octroi du contrat – Analyse et restructuration du site web municipal**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 2026-001 pour des services professionnels visant l'analyse et la restructuration du site web municipal;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres vise notamment l'analyse du site existant, l'identification des améliorations requises et la restructuration du site web afin d'en améliorer la performance, la navigation et l'accessibilité pour les citoyens;

PROJET

CONSIDÉRANT que les offres de services suivantes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

- Michael Ouellet : estimation des coûts de 6 000 $ avant taxes;
- Ôze Publicité : proposition pour une refonte complète du site web municipal au montant de 6 200 $ avant taxes;
- Ôze Publicité : proposition alternative pour la réfection et l'optimisation du site web existant au montant de 3 600 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé les propositions reçues et considère que l'offre de 3 600 $ avant taxes présentée par Ôze Publicité constitue l'option la plus avantageuse pour la Municipalité, tout en répondant adéquatement aux besoins identifiés;

CONSIDÉRANT que cette option permet d'améliorer et d'optimiser le site web municipal actuel à un coût inférieur aux autres propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte des offres de services reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro 2026-001 visant l'analyse et la restructuration du site web municipal.

QUE le conseil municipal retienne l'offre de la firme Ôze Publicité pour la réfection et l'optimisation du site web municipal au montant de 3 600 $ plus les taxes applicables, étant l'offre la plus avantageuse financièrement pour la Municipalité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout contrat, entente ou document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

QUE les sommes requises soient prises à même les crédits budgétaires prévus au budget municipal.

Adoptée

2026-03-068 **Modification de la fréquence de publication du journal municipal Le Reflet**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe publie le journal municipal Le Reflet afin d'informer les citoyens des activités, projets et services municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'optimiser la gestion du contenu, la planification des parutions et les ressources administratives associées à la production du journal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la fréquence de publication du journal municipal afin d'assurer une meilleure planification des informations à diffuser, notamment en ce qui concerne les avis publics, les activités de loisirs et les travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal modifie la fréquence de publication du journal municipal *Le Reflet* afin qu'il soit désormais publié quatre (4) fois par année, soit sur une base trimestrielle.

QUE l'administration municipale établisse un calendrier des prochaines parutions du journal afin de planifier la diffusion des informations municipales importantes, incluant notamment les avis publics, les activités de loisirs et les travaux municipaux.

QUE la municipalité informe la population que le journal *Le Reflet* sera désormais publié tous les trois (3) mois et qu'une date et une heure de tombée seront déterminées pour la réception des contenus à publier.

PROJET

QUE la directrice générale soit autorisée à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

GREFFE ET REGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Avis de motion – *Règlement numéro 2026-353 relatif aux nuisances sonores et à la performance acoustique d'un parc éolien*

Avis de motion est, par la présente, donné par _____, conseiller(ère), qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2026-353 relatif aux nuisances sonores et à la performance acoustique d'un parc éolien*.

Ce règlement vise notamment à prévenir, réduire et faire cesser les nuisances sonores attribuables aux installations éoliennes sur le territoire municipal afin de protéger la qualité de vie, le sommeil et la tranquillité des milieux habités.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le projet de règlement sera déposé lors d'une séance ultérieure du conseil**.**

AVIS DE MOTION

Avis de motion – *Règlement numéro 2026-354 relatif à la protection des sources d'eau privées destinées à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux dans le cadre d'un projet de parc éolien*

Avis de motion est, par la présente, donné par _____, conseiller(ère), qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2026-354 relatif à la protection des sources d'eau privées destinées à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux dans le cadre d'un projet de parc éolien*.

Ce règlement vise notamment à protéger la qualité de l'eau potable et des sources d'eau privées sur le territoire municipal en exigeant notamment un inventaire des sources d'eau, des analyses de qualité avant et après les travaux, ainsi que des mesures correctives lorsque nécessaire.

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement sera déposé lors d'une séance ultérieure du conseil**.**

2026-03-069

Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2026-351 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Adelphe*

Avis de motion est, par la présente, donné par _____, conseiller(ère), qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2026-351 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Adelphe*.

Ce règlement a notamment pour objet d'établir les différents frais administratifs, frais de location, frais de services, tarifs d'activités et autres tarifications applicables pour certains biens, services et activités de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé séance tenante par la directrice générale et greffière-trésorière.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée

PROJET

2026-03-070 **Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2026-352 modifiant les règlements numéros 2009-256 et 2021-321 relatifs à l'émission des permis et certificats***

Avis de motion est, par la présente, donné par _____, conseiller(ère), qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2026-352 modifiant les règlements numéros 2009-256 et 2021-321 relatifs à l'émission des permis et certificats.*

Ce règlement vise notamment à mettre à jour la tarification applicable aux permis, certificats et autres demandes en matière d'urbanisme, incluant les permis de construction, certificats d'autorisation, demandes de modification aux règlements d'urbanisme, dérogations mineures et autres autorisations.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé séance tenante par la directrice générale et greffière-trésorière.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée

2026-03-071 **Présentation et adoption du *Règlement 2026-349 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux***

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 par madame Nathalie Poirier;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le *Règlement numéro 2026-349 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* soit adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente.

Adoptée

2026-03-072 **Présentation et adoption du *Règlement 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments***

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 par madame la conseillère Laurie Fraser;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le *Règlement numéro 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* soit adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente.

Adoptée

PROJET

LOISIRS ET CULTURE

2026-03-073 **Remerciements et félicitations au Centre des loisirs pour le tournoi annuel de février dernier**

CONSIDÉRANT QUE le tournoi annuel de hockey bottines des Canisses s'est tenu les 13, 14 et 15 février derniers ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble chaque année de nombreux joueurs, bénévoles et spectateurs dans un esprit de camaraderie et de fierté locale ;

CONSIDÉRANT l'implication bénévole du comité du tournoi des Canisses de Saint-Adelphe ainsi que la collaboration du comité du Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT le travail exceptionnel des bénévoles, partenaires et participants qui ont contribué au succès de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe adresse ses sincères remerciements et félicitations au Centre des loisirs pour l'excellente organisation du tournoi annuel de hockey bottines des Canisses ;

QUE le conseil souligne le franc succès de l'événement ainsi que l'engagement et le dynamisme démontrés par tous les intervenants.

Adoptée

2026-03-074 **Autorisation d'une aide financière au Comité des loisirs de Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Saint-Adelphe contribue activement à l'organisation et au maintien d'activités récréatives, sportives et communautaires au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs assume certaines responsabilités financières liées au fonctionnement de la Maison des jeunes ainsi qu'au remboursement du prêt du centre multifonctionnel tel qu'il appert de la résolution numéro 2022-12-254, dont le terme vient à échéance au mois de septembre 2027;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir les activités de loisirs et les infrastructures communautaires sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le versement d'une aide financière mensuelle de 1 250 $ au Comité des loisirs de Saint-Adelphe.

QUE cette contribution vise notamment :

- le soutien financier au salaire de l'employé de la Maison des jeunes, imputé au poste budgétaire 02 70190 141;
- le soutien aux activités des loisirs, imputé au poste budgétaire 02 70190 447;
- le remboursement du prêt du centre multifonctionnel, imputé au poste budgétaire 02 70190 959.

QUE l'administration municipale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin d'effectuer le versement mensuel de cette contribution, notamment par virement automatique au Comité des loisirs.

QUE les sommes requises soient prises à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée

PROJET

RESSOURCES HUMAINES

AUCUN POINT.

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-03-075 **Autorisation de publication d'un appel d'offres public sur le SEAO – Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux (Appel d'offres nº 2026-002)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe doit procéder à l'octroi d'un contrat pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres nº 2026-002 ont été préparés, incluant la régie de l'appel d'offres, le formulaire de soumission, le contrat, les clauses techniques ainsi que le bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres vise la réalisation des travaux de déneigement, d'entretien et d'épandage d'abrasifs sur le réseau routier municipal d'une longueur d'environ 43,55 km;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément aux lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la date limite de réception des soumissions est fixée au 28 mai 2026 à 11 h 00;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à publier l'appel d'offres public nº 2026-002 relatif au contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

QUE cette publication soit effectuée selon les conditions, modalités et exigences prévues aux documents d'appel d'offres préparés par la municipalité.

QUE la date limite de réception des soumissions soit fixée au 28 mai 2026 à 11 h 00, moment auquel les soumissions reçues seront ouvertes conformément aux règles prévues aux documents d'appel d'offres.

Adoptée

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-03-076 **Résolution relative à la demande formelle du conseil municipal de Saint-Adelphe d'exclure le territoire de la municipalité du projet de TES Mauricie**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à l'unanimité le 26 novembre dernier par le conseil des maires de la MRC de Mékinac relative à l'opposition du conseil des maires au projet de parc éolien de TES Mauricie;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité dédié à la bonification du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) à la MRC de Mékinac le 18 février dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle a elle aussi demandé formellement d'exclure son territoire du projet de TES Mauricie au nom de la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Adelphe tire exactement les mêmes conclusions quant à la division sociale qu'engendre le projet de TES Mauricie;

PROJET

CONSIDÉRANT les risques associés aux différentes tentatives d'instrumentalisation de TES Mauricie qui alimentent la fracture sociale et mettent en péril la cohésion sociale nécessaire au développement de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe entérine la lettre transmise le 8 mars dernier à monsieur Éric Gauthier, président directeur général de TES Mauricie, à l'effet de lui demander formellement d'exclure le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe du projet de TES Mauricie.

Adoptée

2026-03-077 **Refus d'une demande de dérogation mineure – Lot 5 802 606 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires concernant le lot 5 802 606 du cadastre officiel du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur un terrain vacant sans la présence d'un bâtiment principal**,** contrairement aux dispositions de l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 2009-255*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance du 12 février 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal stipule qu'aucun bâtiment secondaire ne peut être érigé sur un terrain sans qu'une résidence principale n'y soit construite;

CONSIDÉRANT que le CCU ne souhaite pas créer de précédent en autorisant la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que le comité mentionne qu'une demande semblable a déjà été refusée par le passé;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'envisagent pas la construction d'une résidence principale sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure**;**

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 802 606, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sans bâtiment principal.

QUE le conseil municipal maintienne l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-255*, notamment l'article 9.1 relatif à l'obligation de construire un bâtiment principal avant tout bâtiment complémentaire.

Adoptée

GESTION DES EAUX

2026-03-078 **Entérinement de la nomination d'un représentant municipal – Plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe participe à l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du programme gouvernemental applicable;

PROJET

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce plan nécessite la formation d'une équipe stratégique municipale composée notamment de représentants de l'administration municipale, des services techniques et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la Municipalité au sein de cette équipe stratégique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la nomination du conseiller monsieur Jonathan St-Arnaud à titre de représentant du conseil municipal au sein de l'équipe stratégique municipale dans le cadre de l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable.

QUE cette nomination demeure valide pour la durée du projet ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil en décide autrement.

Adoptée

AUTRES SUJETS

2026-03-079 **Demande de prêt à titre gracieux de la salle communautaire et du centre multifonctionnel par la présidente du conseil d'établissement de l'école Alternative de Mékinac pour des matchs de soccer les mercredis à midi à compter du 12 mars.**

CONSIDÉRANT la demande reçue visant le prêt de la salle communautaire pour la période hivernale et le centre multifonctionnel dès que la température le permettra, afin de tenir des séances de soccer intérieur destinées aux élèves de 1re, 2e et 3e année de l'École alternative de Mékinac;

CONSIDÉRANT la forte demande pour offrir des activités dynamiques et encadrées sur l'heure du dîner;

CONSIDÉRANT le manque d'espace disponible à l'école pour organiser ce type d'activités;

CONSIDÉRANT la volonté de l'école de valoriser la pratique sportive et les saines habitudes de vie chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le prêt de la salle communautaire pour la période hivernale et du centre multifonctionnel dès le printemps les mercredis à midi à compter du 12 mars prochain et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des règlements municipaux en vigueur et qu'une entente devra être signée entre une personne désignée par l'école Alternative de Mékinac et la municipalité de Saint-Adelphe.

Adoptée

2026-03-080 **Prêt à titre gracieux de la salle communautaire – Assemblée générale annuelle de la Coop du coin**

CONSIDÉRANT que la Coop du coin tiendra son assemblée générale annuelle le 21 avril 2026 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le président du comité a formulé une demande afin d'obtenir le prêt de la salle communautaire à titre gracieux pour la tenue de cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

PROJET

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe accorde le prêt à titre gracieux de la salle communautaire au comité de la Coop du coin pour la tenue de leur assemblée générale annuelle le 21 avril 2026 à 19 h**;**

QU'un représentant du comité de la Coop du coin signe le contrat de location de salle conformément aux règles municipales.

Adoptée

2026-03-081 **Félicitations au nouvel acquéreur d'Alimentation BG**

ATTENDU la vente récente du commerce Alimentation BG situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe;

ATTENDU que ce commerce constitue un service essentiel et un acteur important de la vitalité économique et sociale de notre communauté;

ATTENDU que les anciens propriétaires, M. Martin Brière et M. Pascal Lavallée, ont contribué au dynamisme du commerce local et ont servi la population avec engagement au cours des dernières années;

ATTENDU l'acquisition du commerce par M. Charles-David Gagnon, qui assurera la continuité des opérations sous l'enseigne Alimentation Napoléon;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe félicite chaleureusement M. Charles-David Gagnon pour l'acquisition du commerce et lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite et le développement de ses activités;

QUE le conseil municipal souligne également la contribution des anciens propriétaires M. Martin Brière et M. Pascal Lavallée, ainsi que le travail des employés et l'implication de la COOP du coin, qui ont contribué au maintien de ce service de proximité essentiel pour la population;

QUE le conseil municipal remercie tous les acteurs impliqués dans la vitalité commerciale de la municipalité et réitère son appui aux initiatives favorisant le maintien et le développement des commerces locaux.

Adoptée

SUIVI DES COMITÉ

- **COMITE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RECREOTOURISTIQUE.**

- **COOP DU COIN.**

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : _____
FIN : _____

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à_____ **H**

PROJET

Carole Neill, Mairesse

Julie Francoeur, Directrice générale

* * * *